

Nom et prénom de(s) enfant(s).....

**Ecole St Joseph, Rennes,**

**Annexe au contrat de scolarisation : règlement financier**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : certains sont obligatoires, d'autres sont volontaires. D'autres résultent de prestations choisies par la famille. Le détail et les modalités de paiement figurent dans les tableaux ci-dessous.

	<b>montant</b>	<b>observations</b>
<p><b>Les contributions obligatoires</b></p> <p>Contribution scolaire de base 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant</p> <p>Contribution solidaire</p> <p>Contribution de base à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</p>	<p>Prix indiqué par mois et par enfant (sur un total de 10 mois) 38 € 50</p> <p>41 €</p> <p>50 % de réduction</p>	<p><b>La contribution scolaire des familles :</b> Demandée conformément à l'article 15 du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960. Elle est obligatoire et sert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que toutes les dépenses liées au caractère propre.</p>
<p><b>Autres participations obligatoires</b></p> <p>Livres d'exercices CP, CE1, CE2, CM1, CM2</p> <p>Les livres de bibliothèque étudiés en classe</p>	<p>En fonction des classes et des manuels ou livres choisis</p>	<p>Les livres sur lesquels les enfants écrivent doivent renouvelés chaque année. Les livres sont étudiés en classe. A la fin du travail ils seront la possession des familles.</p>
<p><b>Participations volontaires</b></p> <p><input type="checkbox"/> La famille accepte la participation de l'APEL</p>	<p>25 € pour l'année par famille</p>	<p>L'APEL (association des parents de l'enseignement libre) représente les familles auprès de la direction et de l'OGEC et la municipalité. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'école. La cotisation versée permet au mouvement APEL de remplir sa mission et d'assurer un ensemble de services auprès des familles, dont l'abonnement au magazine « famille &amp; éducation. Elle est versée 1 fois par an et par famille.</p> <p><input type="checkbox"/> Pour les familles ayant déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de leur aîné, l'adhésion de l'APEL est de 8 €</p>
<p><b>Les services aux familles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garderie</li> </ul>	<p><b>Garderie du matin</b> 7h30 – 8h20 ⇒ 15 € <b>(présence exceptionnelle : 10 €)</b></p> <p><b>Garderie du soir maternelle et primaire</b> 16h 45 – 18h30 ⇒ 20 € <b>(Présence exceptionnelle : 10 €)</b></p>	<p><b>PENALITES (si dépassement d'horaire en garderie du soir après 18 h 30) : 16 € par enfant</b></p>

Nom et prénom de(s) enfant(s).....

	Les garderies passent directement au forfait au-delà de 3 présences sur le mois	
• Etude	16 h 45 – 17 h 50 ⇨ <b>20 €</b> <b>(Présence exceptionnelle : 10 €)</b>	
• Etude + garderie 18 h 30	35 €	
• Cantine	5 € 95	
Déjeuner pris sur place repas non fourni	3 €	
		Ce prix comprend : les denrées alimentaires, les personnes pour le service en cantine, la personne qui surveille la cour et les animations proposées deux fois par semaine pour les élèves de primaire. <i>Une subvention peut être accordée aux familles de Rennes et de St Jacques de la lande, fréquentant régulièrement la cantine. Pour cela, il faut récupérer un dossier de subventions « fourneaux économiques » auprès du secrétariat</i>
<b>Les sorties scolaires et animations seront facturées à chaque fois</b>		

#### Modalités de paiement

La facturation est mensuelle et transmise au début du mois suivant.

Les factures (scolarité, activités périscolaires, garderie, étude, cantine) seront réglées par PRELEVEMENT au 15 de chaque mois. Les factures seront transmises par mail.

**Pour les paiements par chèque, il faudra en faire la demande par un courrier écrit. Les règlements seront à remettre dans une enveloppe, au secrétariat en joignant le coupon de la facture.**

**Pour recevoir les factures sous format papier, il faudra en faire la demande par un courrier écrit.**

Une attestation des frais de garderie peut être établie, à votre demande pour votre déclaration d'impôts.

#### Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat de scolarisation ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

#### Les impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

A....., le .....

Signatures des responsables légaux